

RÉPARTITION DES FONCTIONS ET DES RESPONSABILITÉS

Pour les spécialistes du primaire
dans un même champ et un même établissement d'attache

Quoi?

Lorsqu'il y a plus d'un spécialiste détenant un poste régulier dans un même champ et qui ont le même établissement d'attache, la répartition des fonctions et des responsabilités se fait **lors des premières journées pédagogiques du début de l'année scolaire.**

Comment?

1. Avant d'élaborer l'horaire hebdomadaire, la direction informe les spécialistes :
 - ◆ du nombre de groupes formés;
 - ◆ des caractéristiques particulières des élèves;
 - ◆ des contraintes de l'établissement (disponibilité des locaux, journée de présence, etc.).
2. La direction les consulte sur leurs préférences (5-3.21.02 D) 2. de l'Entente locale).
3. La répartition des degrés et des groupes d'élèves se fait entre les spécialistes d'un même champ par voie de consensus, ou à défaut de consensus, par ancienneté (5-3.21.02 D) 2.).
4. La direction consulte chaque enseignante ou enseignant concerné sur leurs besoins ou leurs contraintes. Dans la mesure du possible, la direction en tient compte lors de la confection de l'horaire (Annexe I de l'Entente locale).
5. La direction élabore l'horaire hebdomadaire de chacun des spécialistes en y incluant la répartition des degrés et des groupes d'élèves (5-3.21.02 D) 3.).
6. Les enseignantes et enseignants peuvent suggérer à la direction d'établissement des modifications à leur horaire hebdomadaire (5-3.21.02 D) 4.).
7. En cas de difficulté, le spécialiste réfère la question à la direction de son établissement d'attache (Annexe I).

Des questions?

Contactez la personne répondante de votre établissement au SEOM.



Marie-Claude Cadorette
Conseillère au préscolaire



Chantal Lefort
Vice-présidente aux relations de travail